



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.050

Mise en ligne : 13/05/2025

OBJET

Convention de formation logiciel REQUIEM OPUS

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de la convention de formation pour le logiciel REQUIEM OPUS proposé par la société ARPEGE ;

Considérant

Que pour le bon fonctionnement du service de l'accueil de la mairie, il est nécessaire de former le personnel utilisateur des logiciels métiers en l'occurrence le logiciel cimetière ;

Décide

Article 1

Une convention de formation est conclue avec la société ARPEGE, sise 13 rue de la Loire, CS23619, 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex

Article 2

Le coût de la formation pour la commune est de 2 400,00 € hors taxe.

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 07/05/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250513-DEC_2025_050-AR
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

Décision du maire n° 2025.050

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250513-DEC_2025_050-AR
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025